

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 18 OCT. 2005

ARRÊTÉ N° 359/2005 - DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 16, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de CARSPACH**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la sécurité de l'intersection formée par la voie communale dénommée "Avenue du 8^{ème} Hussards" et la RD 16, hors agglomération de CARSPACH, en raison notamment des vitesses élevées pratiquées sur cette route départementale ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h, dans les deux sens de circulation, en approche de cette intersection ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée, dans les deux sens de circulation, à 70 Km/h sur la RD 16, hors agglomération de CARSPACH, à la hauteur de l'intersection de l'avenue du 8^{ème} Hussards, entre les PR 9+500 et PR 9+760.

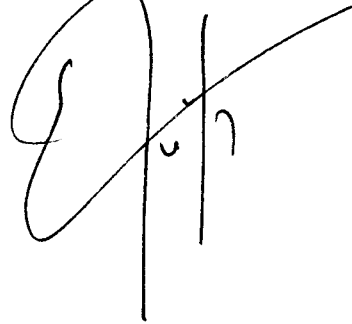
.../...

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement d'Altkirch.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de CARSPACH,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'BUTTNER' in a cursive script.

Charles BUTTNER